

Electrolux Canada Corp.

La « Frénésie Frigidaire : gagnez un voyage en Italie » d'Electrolux Canada

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA LOTERIE PUBLICITAIRE

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE pour participer à la Loterie publicitaire ou pour gagner un prix.

La Loterie publicitaire s'adresse aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de clôture de la Loterie publicitaire. Vous n'êtes pas admissible si vous êtes : (a) un dirigeant, administrateur, représentant, agent ou employé d'Electrolux Canada Corp. (le « Commanditaire »), de sa société mère, de ses sociétés affiliées, filiales ou sociétés apparentées respectives ainsi que de chacune de leurs agences de publicité, de promotion, ou de production, ou de tout autre fournisseur de biens ou de services liés au présent concours; (b) un employé de l'organisation indépendante de la Loterie publicitaire; ou (c) un membre de la famille proche (parent, enfant, frère, sœur ou conjoint, quel que soit le lieu de résidence) ou vivant sous le même toit que (qu'il soit ou non de la famille) de l'un des individus susmentionnés.

PARTICIPATION : La Loterie publicitaire Electrolux Canada « Frénésie Frigidaire : gagnez un voyage en Italie » (la « Loterie publicitaire ») commence à 9 h, heure normale de l'Est (« HNE »), le 14 août 2025 et se termine à 23 h 59 HNE le 1^{er} octobre 2025 (« Période de la Loterie publicitaire »). Il existe deux (2) façons de participer à la Loterie publicitaire. Pendant la Période de la Loterie publicitaire, achetez un appareil admissible et inscrivez-vous en ligne au plus tard le 1^{er} décembre 2025 (« Période promotionnelle ») sur le site www.frigidairerebates.ca ou scannez le code QR promotionnel. Observez et suivez toutes les instructions en ligne et vous recevrez automatiquement un (1) droit de participation (la « Participation liée à l'achat d'un appareil ») à la Loterie publicitaire. Limite d'une (1) Participation liée à l'achat d'un appareil par foyer.

Aucun achat n'est requis. Pour participer sans inscription et sans achat d'un produit Frigidaire admissible, envoyez une feuille de papier manuscrite de 3 x 5 po sur laquelle figurent vos nom et prénom, votre adresse complète, votre date de naissance, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique via la poste à Frénésie Frigidaire : gagnez un voyage en Italie, 28 Madison Ave. Scratch-Suite 1, Toronto, ON M5R 2S1 pour recevoir une (1) participation à la Loterie publicitaire (« Participation via la poste »). Les reproductions mécaniques sont interdites. Nombre limite d'une Participation via la poste par enveloppe timbrée adressée à la main. Les demandes de Participation via la poste doivent être soumises avant le 1^{er} octobre 2025, le cachet de la poste faisant foi, et reçues

avant le 8 octobre 2025 pour être admissibles à la Loterie publicitaire. Toute Participation jugée inappropriée, à l'entière discrétion du Commanditaire, sera disqualifiée. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire.

Le nombre de participations est limité à une (1) par foyer, quelle que soit la méthode de participation. Les participations multiples reçues de toute personne au-delà de la limite établie seront annulées. Les participations générées par script, macro ou autre moyen automatisé ou qui tentent de contourner le processus de participation, tel que déterminé par le Commanditaire, seront annulées. Toute participation devient la propriété du Commanditaire, ne fera l'objet d'aucun accusé de réception et ne sera pas retournée, sauf indication contraire dans les présentes. L'ordinateur du Commanditaire servira de chronomètre officiel pour cette Loterie publicitaire.

SÉLECTION/NOTIFICATION DU/DE LA GAGNANT(E) : Le Commanditaire prendra les dispositions nécessaires concernant la sélection du/de la gagnant(e) potentiel(le) (« Gagnant(e) potentiel(le) ») parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période de la loterie publicitaire dans le cadre d'un tirage au sort. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations admissibles reçues.

Onze (11) gagnant(e)s potentiel(le)s (« Gagnant(e)s potentiel(le)s ») seront choisi(e)s au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période de la Loterie publicitaire. Le tirage aura lieu le 8 janvier 2026 à 11 h 30 HNE au 28 Madison Ave. Toronto, Ontario. Le Commanditaire tentera de communiquer avec les Gagnant(e)s potentiel(le)s par courriel/appel téléphonique. Si un(e) Gagnant(e) potentiel(le) ne peut être joint(e) dans les 3 jours, le ou la Gagnant(e) potentiel(le) sera disqualifié(e) et un(e) autre Gagnant(e) potentiel(le) sera choisi(e) au hasard parmi toutes les participations admissibles restantes. Pour que le ou la Gagnant(e) potentiel(le) soit considéré(e) comme Gagnant(e) officiel(le), il/elle devra fournir une preuve d'admissibilité. Le/la participant(e) sélectionné(e) devra également répondre correctement, sans aucune aide (mécanique ou autre), à une question réglementaire visant à tester ses compétences en mathématiques qui lui sera posée par courriel et retourner tous les affidavits et renonciations signés dans les 3 jours suivant la date indiquée dans la lettre du Commanditaire qui lui sera envoyée. Le prix ne sera pas attribué tant que ces conditions ne seront pas remplies.

GRAND PRIX : Il y a un (1) Grand prix à gagner (un voyage en Italie), qui consiste en une carte Visa prépayée de 15 000 \$ (prix estimé à 15 000 CAD). Le ou la gagnant(e) recevra une (1) carte-cadeau Visa/un chèque correspondant à la valeur du prix.

PRIX SECONDAIRES : Dix (10) prix secondaires sont à gagner, qui consistent en une Ruée sur l'épicerie de 500 \$ (carte Visa prépayée). La valeur de chaque prix secondaire est de 500 CAD.

Le ou les gagnant(e)s doivent récupérer leurs prix dans les trente (30) jours suivant la réception et la vérification par le Commanditaire des formulaires d'admissibilité et de décharge dûment remplis et de tout autre document juridique que le Commanditaire pourrait estimer nécessaire. Le ou les gagnant(e)s ne peuvent remplacer, céder ou transférer un prix ni l'échanger contre de l'argent, sauf par écrit, mais le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Tout manquement ou refus d'un(e) participant(e) de se conformer au présent Règlement officiel entraînera l'annulation de sa participation et sa disqualification de la Loterie publicitaire. Les Renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne sont pas responsables des inscriptions, connexions ou participations perdues, en retard, incomplètes, inexactes, volées, mal envoyées, retardées, non remises, illisibles ou falsifiées; ni en cas de perte, d'interruption ou d'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur d'accès Internet (FAI), du site Web ou d'autres connexions; de la disponibilité, de l'accessibilité ou des mauvaises communications ou des pannes de transmission par ordinateur, satellite, téléphone ou câble, de défaillances techniques ou de lignes ou de transmissions trafiquées, cryptées, tardives ou mal adressées, du dysfonctionnement, de la panne ou des difficultés avec le matériel informatique ou le logiciel, ou de toute erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, liée au réseau, typographique, d'impression ou autre, liée à la Loterie publicitaire, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés pouvant survenir dans le cadre de l'administration de la Loterie publicitaire, du traitement des inscriptions, des connexions ou des participations, de l'annonce du prix ou dans tout document lié à la Loterie publicitaire. Les Renonciataires ne sont pas davantage tenus responsables de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site, la falsification, le piratage, ou par tout équipement ou programmation associé à la Loterie publicitaire ou utilisé dans le cadre de celle-ci. Les Renonciataires ne sont pas tenus responsables des accidents ou dommages causés à l'ordinateur des participant(e)s ou de toute autre personne en relation avec ou résultant de la participation à cette Loterie publicitaire ou de l'utilisation du site Web. Les personnes qui altèrent ou tentent d'altérer tout aspect de la Loterie publicitaire ou du site Web ou qui enfreignent autrement le présent Règlement officiel, tel que déterminé unilatéralement par le Commanditaire, seront disqualifiées et toutes les participations associées seront annulées. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre, de modifier ou de

mettre fin à la Loterie publicitaire en tout temps et pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, si, de l'avis exclusif du Commanditaire, une partie de la Loterie publicitaire est compromise par un virus, des altérations, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui, de l'avis exclusif du Commanditaire, altère ou nuit à l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement de la Loterie publicitaire, ou à la soumission des participations et, si elle est annulée, à sa discrétion, un avis sera affiché sur le site web et le Commanditaire choisira le ou la Gagnant(e) potentiel(le) du tirage en question parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues pour un tel tirage avant que des mesures ne soient prises, ou de toute autre façon jugée équitable et appropriée par le Commanditaire. En participant, les inscrit(e)s consentent à ce que ni le Commanditaire, ni ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales ou agences de publicité et de promotion, ni ses dirigeants, administrateurs, employés, agents ou représentants respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») n'assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard de ces Renonciataires et que chacun d'eux sera exonéré de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit, subis par le ou la participant(e) ou toute autre personne, y compris la mort ou les dommages matériels résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation ou de l'incapacité à utiliser un prix (y compris les blessures ou dommages résultant de l'utilisation du prix) ou de sa participation à la présente Loterie publicitaire. Le ou la gagnant(e), en acceptant un prix, sauf si la loi l'interdit, accorde au Commanditaire et à ses représentants le droit d'utiliser son nom, son adresse (ville et province), sa photographie, sa voix et/ou toute autre image ou information relative au prix à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, dans tous les médias connus ou conçus ultérieurement, sans autre indemnité, dans le monde entier, à perpétuité et sans avis ni examen ou approbation par le ou la gagnant(e). Le/la gagnant(e) accepte que tout contact avec les médias, s'il y a lieu, concernant la Loterie publicitaire et le prix attribué soit coordonné par le Commanditaire, et le/la gagnant(e) ne discutera pas de la Loterie publicitaire ou du prix avec un média sans le consentement du Commanditaire. En cas de litige concernant les participations reçues de plusieurs utilisateurs partageant le même compte de messagerie, l'abonné autorisé dudit compte au moment de la participation sera considéré comme le participant et devra se conformer au présent Règlement officiel. L'abonné autorisé du compte est la personne physique à qui le fournisseur d'accès Internet (FAI), le fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques a attribué l'adresse électronique.

VIE PRIVÉE : Le Commanditaire recueillera et utilisera les renseignements personnels soumis par les participant(e)s aux fins de l'administration de cette Loterie publicitaire et pour vous communiquer des renseignements sur les produits de la marque Electrolux Canada Corp. La politique de confidentialité du Commanditaire peut être consultée à l'adresse www.frigidaire.ca. En participant à la Loterie publicitaire, les participant(e)s acceptent par les présentes la gestion de leurs renseignements personnels conformément aux explications fournies dans la politique de confidentialité du Commanditaire. Chez Electrolux, nous respectons votre vie privée et attachons de l'importance à notre relation avec vous. En participant à la Loterie publicitaire et en cochant la case, les participant(e)s acceptent qu'Electrolux Canada Corp. puisse aussi recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels (y compris les renseignements recueillis dans le cadre de cette Loterie publicitaire) pour leur proposer des offres d'Electrolux Canada Corp.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est détenu par le Commanditaire. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle du Commanditaire sans l'accord écrit exprès de ce dernier est strictement interdite.

LOI APPLICABLE : Le concours et le règlement officiel sont régis et interprétés par les lois du Canada et de la province de l'Ontario, dans la mesure où elles s'appliquent, sans égard aux règles de conflit de lois qui entraîneraient l'application de toute autre loi.